



## Conditions générales de livraison et de garantie

EH Europe GmbH

Dernière révision, 1<sup>er</sup> janvier 2011

### 1. Généralités

Ces conditions générales de livraison et de garantie (les « **Conditions** ») définissent les conditions dans lesquelles EH Europe GmbH ("**EnerSys**") accepte des commandes de marchandises de la part d'acheteurs (le « **Client** ») et les livre au Client. L'achat et la vente de marchandises par EnerSys au Client et les droits et obligations respectifs des Parties seront exclusivement régis par les dispositions des présentes Conditions. Tout accord oral ou condition du Client n'engagera pas EnerSys, même si EnerSys ne le rejette pas expressément ou si le Client déclare ne vouloir passer un contrat que sur la base de ses propres conditions.

### 2. Exécution des commandes

Toute offre d'EnerSys est non contraignante. Un contrat entre EnerSys et le Client n'existe que lorsque EnerSys envoie une confirmation de commande écrite au Client. Les livraisons de marchandises seront effectuées seulement sur la base des commandes confirmées par EnerSys.

Au cas où le Client a des comptes impayés, l'exécution de la commande dépendra de la limite de crédit accordée, le cas échéant, à ce Client par EnerSys. En particulier, EnerSys pourra réaffecter les marchandises à d'autres clients et suspendre les livraisons si le Client a une limite de crédit ou des comptes impayés.

L'annulation ou la révision de commandes déjà confirmées nécessite l'accord express d'EnerSys. Au cas où une annulation ou révision de commande est acceptée par EnerSys, le Client est dans l'obligation de retourner les marchandises à EnerSys à ses propres frais.

### 3. Conditionnement et transport

EnerSys définira le mode de transport, le trajet et le conditionnement conformément aux exigences spécifiques de la commande. Le conditionnement, y compris les emballages spéciaux comme les boîtes spéciales, sera facturé sur le compte du Client. Si aucune objection n'a été faite et confirmée, la collecte des marchandises par le transitaire/camionneur constitue une confirmation du caractère approprié de l'emballage utilisé par EnerSys.

EnerSys est en droit, mais en aucun cas obligé, de souscrire une assurance transport à la charge du Client.

### 4. Livraisons

Sauf spécification contraire dans une confirmation de commande, le lieu d'exécution des livraisons sera l'emplacement de l'usine d'expédition ou de son entrepôt (hors taxe départ). Le risque est transféré au Client quand EnerSys remet les marchandises au transporteur sur le lieu de la livraison. En règle générale, les livraisons sont faites sur le compte du Client.

Le Client doit accepter des livraisons partielles.

Si le Client reporte la date de livraison, il assume le risque lié à la disponibilité des marchandises pour la livraison, tandis que les coûts d'EnerSys seront facturés sur le compte du Client.



## 5. Période de livraison

Sauf s'il a été expressément spécifié qu'elles devaient être respectées dans une commande confirmée, les périodes de livraison sont non contraignantes.

La période de livraison commence à la date de confirmation de commande par EnerSys, mais toutefois pas avant que tous les détails de la commande aient été clarifiés, en particulier pas avant que (i) le Client ait fourni tous les documents, permis et publications requis, et (ii) qu'un acompte ait été reçu, si un tel acompte a fait l'objet d'un accord. La période de livraison est respectée si, à son expiration, les marchandises ont bien été expédiées ou si le Client a été averti que ces marchandises étaient prêtes à être expédiées au lieu de la livraison.

Le Client n'est ni habilité à réclamer des dommages intérêts ni à résilier le contrat du fait d'un dépassement du délai de livraison. Même s'il a été expressément spécifié que la période de livraison devait être respectée, le Client n'est pas habilité à résilier le contrat pour un retard de livraison.

EnerSys est en aucun cas responsable d'un retard de livraison dû à un cas de force majeure ou à d'autres circonstances imprévisibles qui rendent la livraison excessivement difficile ou impossible pour EnerSys et dont EnerSys n'est pas responsable, tels que les retards de livraison par les fournisseurs, les conflits du travail, un acte d'autorité, des pénuries de matières premières ou d'énergie, des interruptions de travail ou de transport de toutes sortes, etc. Dans de tels cas, la date de livraison prévue sera reportée automatiquement d'autant de temps qu'a pris le cas constituant force majeure, plus une période de démarrage appropriée. Si ces circonstances durent plus de quatre mois, EnerSys est en droit de résilier le contrat. À la demande du Client, EnerSys déclarera s'il veut résilier le contrat ou livrer les marchandises dans une période de temps raisonnable à déterminer par lui. Le Client ne sera pas habilité à réclamer des dommages intérêts.

## 6. Prix

Le Client doit payer le prix stipulé dans la confirmation de commande sans aucune remise, aucun rabais ni aucune déduction.

La taxe sur la valeur ajoutée et les frais d'expédition, dont le fret, l'assurance transport, les droits de douane et le dédouanement ainsi que les frais d'emballage, seront facturés séparément et seront à la charge du Client.

## 7. Paiement

Sauf accord contraire par écrit, les factures d'EnerSys sont à régler dans les 10 jours à compter de la date de facturation. Tous les paiements doivent être effectués sans frais pour EnerSys. Les frais bancaires, les taux d'escompte et les frais de recouvrement sont à la charge du Client.

Si la date de paiement a expiré et que le paiement n'a pas eu lieu, le Client est considéré comme en retard sans que EnerSys n'ait besoin d'émettre une lettre de rappel. En cas de retard, EnerSys est habilité à ajouter des intérêts à compter de l'échéance de paiement au taux de base de la BCE + 7 %. EnerSys se réserve expressément le droit de résilier le contrat et de récupérer les marchandises livrées en cas de retard par le Client.

Si la situation financière du Client est matériellement affaiblie, EnerSys est en droit de demander soit des avances soit que soit constituée une sécurité réelle en garantie de remboursement, au choix. Si cette demande n'est pas satisfaite, EnerSys est en droit de refuser de livrer.



## 8. Clause de réserve de propriété

Les marchandises livrées resteront la propriété d'EnerSys' jusqu'à ce que le Client ait réglé tous ses comptes auprès d'EnerSys.

Le Client peut, dans le cours normal des processus d'affaires, assembler et vendre la marchandise dont EnerSys conserve la propriété, à moins que le Client soit en défaut de paiement ou ait cessé de payer. Le Client ne peut pas mettre en gage ni créer toute autre sûreté sur les marchandises. En cas de nouveau transfert des marchandises dont la propriété est conservée par EnerSys, le Client cède à EnerSys toutes ses revendications et ses droits envers l'acheteur respectif. A la demande d'EnerSys, le Client doit avertir ses acheteurs de la cession de ses droits à EnerSys et transfère à EnerSys toute la documentation et les informations nécessaires pour qu'EnerSys puisse revendiquer ses droits. Toutefois, le Client peut recouvrer les créances recevables transférées à EnerSys, à moins qu'il soit en défaut de paiement ou ait cessé de payer.

Si, au lieu de destination des marchandises, des mesures spéciales sont nécessaires pour la réserve de propriété (telles que l'inscription dans un registre public ou similaire) ou pour que le transfert soit effectif, le Client doit en avvertir EnerSys et prendre lesdites mesures à ses propres frais. Si, au lieu en question, une réserve de propriété n'est pas possible, le Client doit à ses propres frais mettre tout en oeuvre pour conférer à EnerSys une sûreté équivalente pour la marchandise livrée.

## 9. Défauts et garantie

EnerSys garantit que les marchandises livrées sont conformes aux spécifications garanties et qu'elles fonctionnent conformément à ces dernières. Les spécifications garanties sont seulement celles mentionnées dans la confirmation de commande et dans les spécifications techniques publiées.

Toutes autres garanties en ce qui concerne les marchandises sont par le présent document expressément exclues. Toutes les garanties sont en outre exclues pour ce qui est des défauts découlant d'une usure normale, d'un mauvais traitement ou d'un traitement violent, d'une exposition excessive, du non-respect de l'installation, des instructions d'exploitation ou de maintenance, d'accidents ou de cas de force majeure.

EnerSys est uniquement responsable des défauts des marchandises si le Client l'en avertit par écrit sans tarder, au plus tard 10 jours après réception des marchandises. A moins d'un défaut caché, EnerSys n'est pas responsable des défauts qui ne sont pas notifiés dans le délai mentionné ci-dessus.

En cas de défaut dont EnerSys est responsable en vertu de ces conditions, il réparera ou remplacera gratuitement, à sa seule discrétion, les produits défectueux ou annulera le contrat et remboursera le prix d'achat de la marchandise. Sur demande, la marchandise défectueuse ou un échantillon de celle-ci doivent être envoyés à EnerSys pour examen.

Toute demande de garantie du Client est soumise à la prescription légale d'un an à compter de la livraison.

## 10. Limitation de responsabilité

Toute responsabilité du vendeur, en plus de celle en vertu de l'obligation de garantie énoncée à la section 9, pour des créances découlant de ou en relation avec la commande, la livraison et l'utilisation des marchandises (y compris violation de garantie, retard, négligence, rupture de contrat, délit) est exclue dans la mesure du possible selon le droit suisse.



**11. Droit applicable, juridiction compétente**

La relation contractuelle entre le Client et EnerSys est régie par le droit suisse, ce qui exclut la Convention des Nations unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (CVIM) de 1980.

Tous les litiges découlant de ou en rapport avec la relation contractuelle entre le Client et EnerSys, y compris les différends sur sa conclusion, son effet contraignant, sa modification et sa résiliation, seront réglés par le Tribunal de commerce du canton de Zurich (Handelsgericht des Kantons Zürich). Toutefois, EnerSys se réserve le droit d'agir en justice contre le Client à son domicile, son lieu d'activité ou son siège.